



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 03/04/2026

DP.26.08.A44

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 28 rue Romain Roussel - Dossier ALI-26.045

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 8088/4627/9/JB en date du 24/03/2026 par laquelle Jean-Christophe CLERGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BS n° 148**

Adressées à : **28 rue Romain Roussel à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 03/04/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the logo and extending to the left and right.



Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Rue Romain Roussel

Alignement au droit de la parcelle

Section BS n° 148

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Alignement cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'Emplacement réservé de voirie
			Limite de l'Alignement homologué de voirie

Pétitionnaire :

Cabinet Jean-Christophe CLERGET
Géomètres-Experts
29 faubourg de Montbéliard
90012 Belfort Cedex



Emprise de l'emplacement réservé



Emprise de l'Alignement homologué



Partie à acquérir par la collectivité



Partie à rétrocéder par la collectivité

Date : le 30 mars 2026	Echelle : 1 / 200 ^e	N° de Dossier : 045-2026	N° de Rue : 0425
Responsable du dossier M. BAUD David	N° tel interne : 03 81 87 88 22		

Date	Objet de la modification

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
A	1929277.04	6232890.15
B	1929276.12	6232869.25

